

Arrêtés ministériels

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0038-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 24 août 2016

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 67, route de la Petite-Rivière-Cap-Chat, dans la Ville de Cap-Chat

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 5 juillet 2016, à la suite d'un mouvement de sol survenu dans le talus situé en face de la résidence principale sise au 67, route de la Petite-Rivière-Cap-Chat, dans la Ville de Cap-Chat, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que d'autres mouvements de sol pourraient se produire de façon imminente et compromettre l'intégrité de la résidence;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au propriétaire de la résidence principale de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de la Ville de Cap-Chat, située dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 5 juillet 2016, confirmant que la résidence principale sise au 67, route de la Petite-Rivière-Cap-Chat, dans la Ville de Cap-Chat, est menacée par l'imminence de mouvements de sol.

Québec, le 24 août 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

65484

A.M. 2016

Arrêté numéro AM 0039-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 24 août 2016

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0019-2016 du 19 mai 2016 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de quatorze municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 19 mai 2016 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0026-2016 du 29 juin 2016 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre six autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace entre le 1^{er} décembre 2015 et le 30 avril 2016, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0019-2016 du 19 mai 2016 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0026-2016 du 29 juin 2016, est de nouveau élargi afin de comprendre la ville de Coaticook, située dans la région administrative de l'Estrie.

Québec, le 24 août 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

65486